

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

*Commissariat Général au Développement Durable
Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du développement durable
Bureau des Territoires*

**Projets territoriaux de développement durable
et Agendas 21 locaux**

NOTE PRESENTANT LE DISPOSITIF GENERAL D'APPUI ET DE RECONNAISSANCE

Les collectivités françaises et leurs groupements sont invités à contribuer à la mise en œuvre du développement durable au sein de leur territoire, comme le stipule le chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio de Janeiro signé par 178 Etats en 1992.

Il s'agit d'élaborer un projet global de développement durable à l'échelle de la collectivité ou du groupement, qui concerne tout le territoire et toutes les politiques, de sorte qu'une réponse pertinente soit apportée aux enjeux planétaires majeurs au regard du développement durable, en cohérence avec les enjeux locaux et les caractéristiques du territoire.

Pour accompagner ce mouvement, le Ministère du Développement durable, en partenariat avec les associations d'élus et de nombreux acteurs nationaux et régionaux agissant auprès des collectivités, a élaboré des outils et un dispositif d'accompagnement et de reconnaissance des projets. Cette note en présente les principaux éléments.

Sommaire de la note :

LE Cadre de référence.....	2
la circulaire de juillet 2006 : le lancement du dispositif.....	3
Le Comité national Agendas 21.....	3
Les comités régionaux.....	3
Les Observatoires.....	3
Les réseaux de collectivités et les associations d'appui - Les échanges d'expériences.....	4
LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE	5
LA PREMIERE SESSION DE RECONNAISSANCE	8
LA DEUXIEME SESSION DE RECONNAISSANCE	9
LA troisieme SESSION DE RECONNAISSANCE	10
LA QUATRIEME SESSION DE RECONNAISSANCE.....	11
LA CINQUIEME SESSION DE RECONNAISSANCE	12
LA SIXIEME SESSION DE RECONNAISSANCE	13
Le dispositif de reconnaissance spécifique pour les Parcs naturels régionaux.....	14
LE REFERENTIEL POUR L'ÉVALUATION DES AGENDAS 21.....	15
LIENS POUR TELECHARGER LES DOCUMENTS	16

LE CADRE DE REFERENCE

Le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux

Ce cadre de référence précise les caractéristiques d'un « projet territorial de développement durable » ou d'un « Agenda 21 local », pour un territoire quelle que soit l'échelle considérée (région, département, territoire de projet, intercommunalité, commune, Parc naturel régional). Il a été élaboré à la suite de plusieurs années d'expériences conduites par des collectivités pionnières, et avec la contribution d'une large palette d'acteurs (services du Ministère du développement durable, autres ministères, associations d'élus, fédérations oeuvrant pour le développement durable ...) et adopté en interministériel.

Il repose sur **5 finalités essentielles** auxquelles doivent contribuer les actions et projets de développement durable (article L110-1 du code de l'environnement) :

1. lutte contre le changement climatique ;
2. préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
4. épanouissement des êtres humains et qualité de vie ;
5. dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il retient aussi **5 éléments déterminants de démarche** indispensables pour mener à bien de tels projets :

1. participation des acteurs ;
2. organisation du pilotage ;
3. transversalité des approches ;
4. évaluation partagée ;
5. stratégie d'amélioration continue.

En 2005-2006, une expérimentation conduite avec la collaboration de 20 territoires a permis de vérifier la validité du cadre de référence pour chaque échelle de collectivité : communes, intercommunalités, pays, parcs naturels régionaux, départements, régions, et adaptées à leurs caractéristiques : petites, grandes, rurales, urbaines. Ce travail a permis de créer un outil appropriable par tous les niveaux.

Il comprend deux documents : l'un de 30 pages (juillet 2006) qui présente les 10 critères de base ; l'autre de 150 pages (novembre 2006) détaillant par domaine d'actions et par élément de démarche des pistes et des exemples.

Il est largement validé désormais par les acteurs de terrain, et notamment par les associations d'élus ou de territoires : l'AMF, l'ADF, l'ACUF, l'AMGVF, la FMVM, l'APVF, l'AFCCRE, la Fédération des Parcs naturels régionaux, l'Association pour la Fondation des Pays ...

Il a été adopté en réunion interministérielle en juillet 2006.

Une mise à jour du deuxième document du cadre de référence, pour donner aux collectivités des clés opérationnelles pour mettre en œuvre le développement durable, a été engagée en 2009 et sera finalisée en 2013 afin d'intégrer les éléments d'actualité - notamment les éléments réglementaires ainsi que les expériences et innovations développées et portées par les collectivités et territoires reconnus « Agenda 21 local France ».

Ce cadre de référence national est en ligne sur le site du Ministère du développement durable.

LA CIRCULAIRE DE JUILLET 2006 : LE LANCEMENT DU DISPOSITIF

Cette circulaire acte le cadre de référence national, institue le « Comité national agendas 21 » et demande aux Préfets de Région de mettre en place des « Comités régionaux agendas 21 ». Elle propose en outre aux collectivités un « dispositif national de reconnaissance » : les collectivités et leurs groupements, et les territoires de projets, sont invités à présenter leur projet territorial de développement durable. L'Etat s'engage à l'étudier au regard du cadre de référence national.

LE COMITÉ NATIONAL AGENDAS 21

Le Comité national agendas 21 regroupe une cinquantaine de membres. Sa composition a été fixée lors de la circulaire du 13 juillet 2006 sur le dispositif de reconnaissance.

- 10 ministères
- 3 établissements publics
- 10 fédérations d'élus ou de territoires
- 2 associations de chambres consulaires
- 18 associations nationales diverses

Il a participé à l'élaboration du cadre de référence et du dispositif de reconnaissance.

Il se réunit régulièrement pour étudier tout dossier relatif aux projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux.

Lors d'une session de reconnaissance, il se réunit après achèvement de l'ensemble des expertises conduites.

En 2012 et en 2013, il sera particulièrement mobilisé sur les travaux de prospective « agendas 21 », et sur certaines thématiques telles que la cohésion sociale dans les agendas 21.

LES COMITÉS RÉGIONAUX

Les Préfets sont invités – dans la circulaire ministérielle du 13 juillet 2006 - à mettre en place des **Comités régionaux agendas 21**, associant aux services de l'Etat, des représentants de la région et des départements ainsi que des représentants des collectivités locales et de la société civile (activités économiques, usagers, associations familiales et de protection de la nature, financeurs potentiels...).

A ce jour, 15 initiatives d'accompagnement des collectivités territoriales ont vu le jour. Elles ont pris des formes différentes : comités régionaux présidés par le Préfet de région ou coprésidés avec le Président du Conseil régional, plateformes de ressources.

LES OBSERVATOIRES

Un **Observatoire des Agendas 21 et des pratiques territoriales de développement durable** a été mis en place en 2006. Il est co-piloté par l'association 4D, le Comité 21, l'association des maires de France (AMF) et le Ministère du développement durable. Il rassemble à partir d'un site portail les expériences conduites par les collectivités et propose différents outils et activités (ateliers de réflexion et d'échanges de pratiques) pour le développement durable des territoires.

- **Le site portail de l'Observatoire des Agendas 21 locaux :**
<http://observatoire-territoires-durables.org>
 Il fournit des éléments sur les ateliers à venir et les outils créés à l'occasion des précédents ateliers, des listes de diffusion, et met régulièrement à jour un panorama statistiques des Agendas 21 locaux et des pratiques de développement durable des collectivités.
- **La base de données** www.agenda21france.org animée par le Comité 21 et mise à disposition de l'Observatoire. Elle recense les agendas 21 dont l'engagement a été délibéré par les collectivités, avec des fiches de présentation rédigées par les animateurs de la base. **433** démarches sont recensées, à des stades divers de maturité, du lancement à la mise en œuvre effective du plan d'actions.

Par ailleurs, la DATAR a mis en place l'Observatoire des Territoires <http://www.datar.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr>.

Ce site fournit des indications et des cartes sur les périmètres et les statuts des territoires en France, ainsi qu'une **sélection d'informations territoriales produites par les organismes publics, dont une sélection d'indicateurs cartographiés**, régulièrement actualisés, caractérisant les dynamiques et les disparités territoriales en France et en Europe. *Depuis le 15 novembre 2007, il a été mis en ligne une première série de 10 indicateurs territoriaux de développement durable, d'échelle régionale, avec des valeurs renseignées* par région et présentées sous forme de cartes avec un commentaire pour chacun.

Un travail visant à proposer aux collectivités et à l'Etat une nouvelle série d'indicateurs territoriaux de développement durable (ITDD) permettant le suivi des territoires à l'échelle infra-régionale au regard des enjeux de développement durable, a été mené en 2008-2009. Organisés en groupes de travail, de nombreux partenaires ont apporté leur expertise sur différentes thématiques (société de la connaissance et développement socioéconomique, consommation et production durables, cohésion sociale et territoriale, bonne gouvernance, conservation et gestion des ressources naturelles, santé publique et prévention des risques, changement climatique et maîtrise de l'énergie, transport durable). A chaque indicateur est associé une fiche technique, et une cartographie du territoire français.

Une première série d'indicateurs est en ligne à l'adresse suivante : <http://www.datar.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/acc-s-par-enjeux-th-matiques/d-veloppement-durable>

D'autres sont en cours de construction.

LES RÉSEAUX DE COLLECTIVITÉS ET LES ASSOCIATIONS D'APPUI - LES ÉCHANGES D'EXPÉRIENCES

Les réseaux territoriaux sont nombreux : associations nationales de collectivités, agences régionales pour l'environnement, associations d'appui aux territoires, réseaux régionaux ou nationaux, centres de ressources. Ces structures sont pour la plupart membres du Comité national agendas 21. Elles organisent des activités d'échange ou de production relatives aux Agendas 21 locaux ou au développement durable, au service de leurs membres.

L'Observatoire national des Agendas 21 organise de son côté des journées d'échange entre les territoires : 6 « ateliers » ont été ainsi organisés en 2006 et 2011, dont 2 sur l'évaluation, un en 2008 sur l'articulation entre les documents de planification et les plans climat territoriaux avec les Agendas 21 locaux, un en 2009 sur l'économie et le développement durable et un en 2010 sur la cohésion sociale dans les agendas 21 locaux. En 2011, il a porté sur la participation. Ces ateliers rassemblent divers acteurs territoriaux, au premier rang desquels des représentants (techniciens et élus) de collectivités ou de territoires.

LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE

L'appel à reconnaissance

Il y a une session par an.

L'Appel à reconnaissance est mis en ligne sur le site Internet du ministère en début d'année. Ce document précise l'objet du dispositif et ses modalités. Il fournit toutes les indications pour poser sa candidature. L'appel à reconnaissance 2013 est accessible sur le site du Ministère du développement durable.

Les candidatures doivent parvenir avant le **13 mai 2013** au plus tard
au Ministère du développement durable

Les dossiers parvenus après cette date seront examinés lors de la prochaine session prévue en 2014.

La reconnaissance sera prononcée **en décembre 2013**.

Sur le site Internet du ministère, pour accéder à la rubrique Agendas 21, où figure l'ensemble des documents disponibles, : www.developpement-durable.gouv.fr / [Développement durable](#) > [Intégration des démarches de développement durable](#) > [Par le secteur public](#) > [Collectivités](#) > [Agenda 21 et démarches locales de développement durable](#) >

Lien direct :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Agenda-21-et-demarches-locales-de-.html>

Le dispositif d'expertise et les modalités de la reconnaissance

- La collectivité ou le groupement de collectivités pose sa candidature suivant les modalités indiquées dans l'Appel à reconnaissance.
- L'expertise, mandatée par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), repose sur une analyse sur dossier. Il n'y a pas de visite de terrain, mais des entretiens téléphoniques réalisés par les experts, sur la base de la liste des contacts transmis par la collectivité. Le cas échéant, un entretien complémentaire sera proposé aux représentants de la collectivité, auquel participera l'équipe du ministère en charge du dispositif et l'un au moins des deux experts ayant examiné le dossier.
- L'analyse est faite par deux experts indépendants (l'un est le prestataire choisi par appel d'offres par le ministère, et l'autre est un membre, volontaire, du Comité national agendas 21 ou choisi dans un vivier d'experts en régions), qui, après avoir procédé chacun à un examen du projet, et compte tenu des éléments complémentaires recueillis, établissent un avis commun.
- Parmi les éléments complémentaires recueillis figurent : des éléments du préfet (Région ou département selon l'échelle de territoire) sur le respect de la législation par la collectivité et de la D(R)EAL - DRIEE sur sa connaissance du contexte et de la démarche, la consultation du site Internet de la collectivité (rubrique développement durable ou Agenda 21 ou environnement), une consultation informelle d'organismes susceptibles de disposer d'éléments utiles (centres de ressources, observatoire national, agences régionales...)
- Une réunion de l'ensemble des experts est organisée afin de débattre des problèmes particuliers rencontrés au cours de l'expertise des dossiers, et de formuler les désaccords éventuels.
- L'ensemble des propositions est présenté au Comité national Agenda 21, avant que la reconnaissance soit prononcée par le Délégué Interministériel au développement durable. Le Comité national agendas 21 donne également son avis sur les évolutions du dispositif.

Le seuil de reconnaissance

Plusieurs questions motivent la proposition finale de reconnaissance d'un projet :

1. le projet est-il durable, c'est à dire contribue-t-il suffisamment aux cinq finalités du développement durable du cadre de référence national ? et répond-t-il aux enjeux de développement durable de ce territoire ?
2. le projet est-il bien piloté et partagé, c'est à dire prend-il suffisamment en compte les 5 éléments de démarche du cadre de référence ?
3. le projet est-il global, c'est à dire touche-t-il l'essentiel des politiques et l'essentiel du territoire ?
4. le projet pourra-t-il être mis en œuvre, c'est à dire a-t-on des éléments suffisants pour estimer que le projet sera effectivement mis en œuvre ?

Les experts

L'un des experts est un membre du Comité national agendas 21 ou choisi par les comités régionaux agenda 21 ou par les D(R)EAL (ou DRIEE), parmi un vivier d'experts régionaux volontaires. Le deuxième expert est mandaté par le CGDD.

Les outils de l'expertise

1. Une « grille de lecture du projet » a été construite. Elle a pour rôle de faciliter l'exploration du dossier par l'expert : la compréhension du contexte, le repérage d'éléments importants de contenu, l'identification d'actions ou d'idées intéressantes ou originales, le repérage de problèmes particuliers. Cette grille peut être consultée par les candidats : à cet effet, elle est téléchargeable sur le site du Ministère du développement durable.
2. Une fiche « synthèse de l'expertise » permet à chacun des deux experts de récapituler leurs réponses aux 4 questions clefs et de rassembler tous les éléments utiles. Elle répond aux 4 questions et fournit des commentaires, notamment sur les points forts et faibles du projet. Elle est remplie suite à la concertation entre les deux experts. Elle est présentée au Comité national agendas 21 et sert de base à la rédaction d'une « fiche de commentaires et de recommandations », adressée au candidat, que le projet soit reconnu ou non, comme élément visant à favoriser l'amélioration continue.

Les éléments de contexte de l'administration

Les éléments réglementaires du préfet : Le préfet signale s'il a connaissance d'éléments qui pourraient nuire à la cohérence de la reconnaissance d'un projet, situé sur le territoire d'exercice de ses missions, en tant que projet territorial de développement durable. Il est questionné notamment sur le respect de la législation et de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable - eaux résiduaires, plan local d'urbanisme, logements sociaux... Ces éléments sont recueillis auprès du préfet de département pour les projets portés par des territoires d'échelle départementale ou infra (commune, intercommunalité, pays, département). Dans le cas de projets interdépartementaux ou d'Agendas 21 régionaux, c'est le préfet de région qui est saisi.

Les éléments de contexte de la D(R)EAL - DRIEE : Il s'agit d'éléments techniques, de proximité. Ils portent sur sa connaissance du contexte et de la démarche de développement durable de la collectivité.

Communication des résultats

C'est sur la base des expertises et après avis du Comité national agendas 21 que le Délégué interministériel au développement durable prononce la reconnaissance. Les résultats sont mis en ligne sur le site du Ministère du développement durable.

De manière plus précise, à l'issue de chaque session de reconnaissance :

- la liste des projets reconnus est publique, pas celle des candidats
- le Comité national, les comités régionaux, les préfets, et les D(R)EAL – DRIEE connaissent la liste de tous les projets candidats. Ils sont également destinataires de la fiche de commentaires et de recommandations sur les projets intéressant leur région.
- un rapport présentant les projets reconnus est réalisé et publié. Il est alors mis en ligne sur le site du ministère, rubrique Agendas 21.

Le logo

Créé spécifiquement pour ce dispositif, il reprend le pictogramme « développement durable » du ministère, et utilise le terme « Agenda 21 local France ». Sa couleur est orange (partie principale) et verte (nom de la collectivité, facultatif).

Il est attribué à la collectivité ou au groupement de collectivité porteur du projet reconnu, pour la durée de la reconnaissance. Il peut qualifier soit le projet en entier, soit une action.

Il est accompagné d'une charte d'utilisation et d'une charte graphique (communiquée aux correspondants du CGDD et en D(R)EAL - DRIEE), ainsi que d'une convention d'utilisation signée par le maire ou le président, ou son représentant.

Il a été déposé à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle).

Le diplôme

Il s'agit d'un document signé par le ministre. Il est adressé au maire ou président du territoire reconnu ou remis lors d'une cérémonie.

Intérêt de la reconnaissance pour la collectivité

Plusieurs collectivités ont été interrogées sur l'intérêt de la reconnaissance. Les principaux bénéfices invoqués sont les suivants :

- Soutien : reconnaissance des efforts fournis par les équipes
- Mise en valeur : validation de la qualité ce qui a été fait
- Accompagnement : richesse des recommandations des experts
- Dynamique : encouragement à poursuivre, coup de pouce pour aller plus loin
- Entraînement : utile pour élargir la démarche à d'autres collectivités ou partenaires.

Durée de la reconnaissance

Elle est prononcée pour trois ans, et pourra être prolongée de deux ans, sur la base d'un rapport de mise en œuvre de l'Agenda 21 adopté par la collectivité, à adresser à la D(R)EAL (ou DRIEE) au bout des trois ans. Les collectivités et territoires concernés seront informés des modalités quelques mois avant l'échéance de la reconnaissance. Le rapport de mise en œuvre vise, dans une perspective d'amélioration continue, à faire connaître les réussites mais aussi les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'agenda 21. Cela permettra ainsi aux D(R)EAL - DRIEE et aux comités régionaux d'apporter un accompagnement adapté.

Le renouvellement de la reconnaissance au bout des cinq ans n'est pas tacite et fera l'objet d'une nouvelle procédure, qui sera déterminée en s'appuyant notamment sur le référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

LA PREMIERE SESSION DE RECONNAISSANCE

Résultats

51 projets ont été déposés au 31/10/2006

Parmi eux :

32 projets ont été reconnus, soit 63 %. Voir liste et carte sur le site MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

19 projets n'ont pas été reconnus, soit 37 %.

Les projets non reconnus

Ils l'ont été pour une des raisons suivantes :

RAISONS DE NON RECONNAISSANCE		NOMBRE DE DOSSIERS
Non conforme à l'appel	Dossiers non expertisés	3
Le projet n'est pas encore dans le champ du développement durable	Les enjeux du développement durable ne sont pas appropriés	7
Le projet est sur le chemin du développement durable mais :	L'entrée est trop sectorielle.	5
	Les éléments clefs d'une démarche de développement durable ne sont pas rassemblés	4
TOTAL		19

Les projets reconnus

Il y en a 32.

Typologie par type de territoire :

Communes : 17

Communautés d'agglomérations : 7

Communautés de communes : 2

Pays : 2

Autre structures : 1 syndicat d'aménagement

Départements : 3

Représentativité des régions :

15 régions et 25 départements sont représentés

Dont :

- Aquitaine 5, Midi-Pyrénées 5,
- Rhône Alpes 4,
- Ile de France 3
- Bourgogne 2, Centre 2, Lorraine 2, PACA 2, Pays de Loire 2

Population concernée

La population concernée par les territoires reconnus lors de cette première session est la suivante :

- De niveau communal : 380 000 habitants dans 17 villes ou communes
- De niveau intercommunal : 2 432 000 habitants dans 9 EPCI et 3 pays
- De niveau départemental : 3 274 000 habitants dans 3 départements

Communication réalisée

Elle a été limitée pour cause de proximité d'élections législatives et présidentielles. Un communiqué a été placé sur le site (rubrique Agendas 21/reconnaissance), avec la liste des territoires et une carte. Des informations et articles ont été réalisés dans des médias ou revues. Les Préfets et les DIREN ont été destinataires des résultats détaillés, ainsi que du plan de diffusion. Un dossier de 70 pages présentant l'ensemble des projets est en ligne sur le site depuis Octobre 2007.

Le 12 Mars 2009, les territoires reconnus ont reçu de Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie un trophée marquant la reconnaissance des engagements des collectivités dans le développement durable.

LA DEUXIEME SESSION DE RECONNAISSANCE

Résultats

47 projets ont été déposés le 8 juin 2007.

Parmi eux :

32 projets ont été reconnus, soit 68 % des projets déposés. Voir liste et carte sur le site MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

15 projets n'ont pas été reconnus, soit 32 %.

Les projets non reconnus

Ils l'ont été pour une des raisons suivantes :

RAISONS DE NON RECONNAISSANCE		NOMBRE DE DOSSIERS
Non conforme à l'appel	Dossiers non expertisés	4
Le projet n'est pas encore dans le champ du développement durable	Les enjeux du développement durable ne sont pas appropriés	5
Le projet est sur le chemin du développement durable mais :	L'entrée est trop sectorielle.	1
	Les éléments clefs d'une démarche de développement durable ne sont pas rassemblés	5
TOTAL		15

Les projets reconnus

Il y en a 32.

Typologie par type de territoire :

Communes : 20

Communautés d'agglomération ou urbaines : 6

Pays : 1

Départements : 4

Région : 1

Représentativité des régions :

13 régions et 32 départements sont représentés, dont :

- Midi-Pyrénées 6,
- Rhône Alpes 5,
- Bretagne 3,
- Ile de France 4,
- Pays de la Loire 3,
- Auvergne 2, Languedoc-Roussillon 2, Limousin 2, Aquitaine 1, Haute-Normandie 1, Nord-Pas-de-Calais 1, Poitou-Charentes 1, Picardie 1.

Population concernée

La population concernée par les territoires reconnus lors de cette seconde session est la suivante :

- De niveau communal : 1 446 600 habitants dans 20 villes ou communes
- De niveau intercommunal : 2 390 900 habitants dans 6 agglomérations et 1 pays
- De niveau départemental : 3 014 800 habitants dans 4 départements
- De niveau régional : 2 687 000 habitants dans une région.

Communication réalisée

Les Préfets et les DIREN ont été destinataires des résultats détaillés, ainsi que du plan de diffusion. Un dossier de 70 pages présentant l'ensemble des projets est en ligne sur le site depuis décembre 2007. Il en existe une version papier que l'on peut demander au CGDD.

Le 12 Mars 2009, les territoires reconnus ont reçu de Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie un trophée marquant la reconnaissance des engagements des collectivités dans le développement durable.

LA TROISIEME SESSION DE RECONNAISSANCE

Résultats

35 projets ont été déposés le 8 juin 2008.

Parmi eux :

32 projets ont été reconnus, soit 91 % des projets déposés. Voir liste et carte sur le site MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

3 projets n'ont pas été reconnus, soit 9 %.

Les projets non reconnus

Ils l'ont été pour une des raisons suivantes :

RAISONS DE NON RECONNAISSANCE		NOMBRE DE DOSSIERS
Le projet n'est pas encore dans le champ du développement durable	Les enjeux du développement durable ne sont pas appropriés	1
Le projet est sur le chemin du développement durable mais :	L'entrée est trop sectorielle.	1
	Les éléments clefs d'une démarche de développement durable ne sont pas rassemblés	1
TOTAL		3

Les projets reconnus

Il y en a 32.

Typologie par type de territoire :

Communes : 12
Communautés d'agglomération ou urbaines : 9
Pays : 5
Départements : 4
Région : 2

Représentativité des régions :

14 régions et 25 départements sont représentés, dont :

- Midi-Pyrénées 6,
- Rhône Alpes 5,
- Lorraine 3,
- Aquitaine 2, Auvergne 2, Basse-Normandie 2, Bourgogne 2, Bretagne 2, Languedoc-Roussillon 2, Limousin 2, Haute-Normandie 1, Ile de France 1, Nord-Pas-de-Calais 1, Pays de la Loire

Population concernée

La population concernée par les territoires reconnus lors de cette seconde session est la suivante :

- De niveau communal : 444 116 habitants, dans 12 villes ou communes
- De niveau intercommunal : 916 883 habitants, dans 9 EPCI et 5 pays
- De niveau départemental : 1 603 276 habitants, dans 4 départements
- De niveau régional : 5 333 588 habitants, dans 2 régions.

Communication réalisée

Lors d'une réception le 12 mars 2009 au ministère, les 32 territoires reconnus lors de la troisième session ainsi que les 5 PNR reconnus ont reçu le diplôme matérialisant leur reconnaissance ainsi qu'un trophée.

LA QUATRIEME SESSION DE RECONNAISSANCE

Résultats

41 projets ont été déposés.
34 projets ont été reconnus, soit 83 % des projets déposés
7 projets ne sont pas reconnus parmi les 41, soit 17 %.

Les projets reconnus

Nombre de projets reconnus par type de territoire :
Communes : 18
Syndicat mixte : 1
Communautés de communes, d'agglomération ou urbaines : 7
PNR : 2
Départements : 4
Région : 2

Nombre de projets reconnus par région :
15 régions et 24 départements sont représentés, dont :
Aquitaine : 5,
Languedoc-Roussillon : 4,
Rhône Alpes : 4,
Centre : 3,
Midi-Pyrénées : 3,
Pays de la Loire : 3,
Bourgogne : 2,
Bretagne : 2,
Limousin : 2,

Alsace : 1,
Guadeloupe : 1,
Haute-Normandie : 1,
Lorraine : 1,
Poitou-Charentes : 1,
Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 1.

Population concernée

La population concernée par les territoires reconnus lors de cette quatrième session est la suivante :

De niveau communal : 518 919 habitants, dans 18 villes ou communes
De niveau intercommunal : 341 260 habitants, dans 8 syndicats ou EPCI
De niveau Parc naturel régional : 202 600 habitants dans 2 PNR
De niveau départemental : 2 874 751 habitants, dans 4 départements
De niveau régional : 4 243 000 habitants, dans 2 régions

Communication réalisée

Lors d'une réception le 17 juin 2010 au ministère, les 34 territoires reconnus lors de la quatrième session ont reçu le diplôme matérialisant leur reconnaissance ainsi qu'un trophée.

LA CINQUIEME SESSION DE RECONNAISSANCE

Résultats

53 projets ont été déposés.
47 projets ont été reconnus, soit 88 % des projets déposés
6 projets ne sont pas reconnus parmi les 47, soit 12 %.

Les projets reconnus

Nombre de projets reconnus par type de territoire :

Communes : 33
Pays : 4
Communautés de communes, d'agglomération ou urbaines : 5
Départements : 4
Région : 1

Nombre de projets reconnus par région :

18 régions et départements sont représentés, dont :

Alsace : 1,
Aquitaine : 4,
Auvergne : 1,
Basse-Normandie : 1,
Bourgogne : 1,
Bretagne : 5,
Centre : 3,
Champagne-Ardenne : 1,
Franche-Comté : 1,
Ile de France : 5,
Languedoc-Roussillon : 3,
Limousin : 3,
Nord - Pas-de-Calais : 3,
Pays de Loire : 1,
PACA : 6,
Rhône-Alpes : 8

Population concernée

La population concernée par les territoires reconnus lors de cette cinquième session, sans doubles comptes, est la suivante :

De niveau communal : 781 911 habitants

De niveau intercommunal : 847 862 habitants

De niveau départemental : 2 844 192 habitants

De niveau régional : 1 151 000 habitants

Communication réalisée

Lors d'une réception le 13 avril 2011, les 47 territoires reconnus lors de la cinquième session ont reçu le diplôme matérialisant leur reconnaissance ainsi qu'un trophée.

LA SIXIEME SESSION DE RECONNAISSANCE

Résultats

119 projets ont été déposés au 1^{er} juin 2011.

106 projets ont été reconnus, soit 89% des projets déposés.

Les projets reconnus

Nombre de projets reconnus par type de territoire :

Communes : 72

Pays : 1

Communautés de communes, d'agglomération ou urbaines : 26

Départements : 6

Région : 1

Nombre de projets reconnus par région :

Alsace : 2,

Aquitaine : 13,

Auvergne : 3,

Basse-Normandie : 3,

Bourgogne : 3,

Bretagne : 9,

Centre : 4,

Champagne-Ardenne : 1,

Franche-Comté : 1,

Haute-Normandie : 2,

Ile de France : 12,

Languedoc-Roussillon : 6,

Limousin : 8,

Lorraine : 3,

Martinique : 1,

Midi-Pyrénées : 8,

Nord - Pas-de-Calais : 2,

Pays de Loire : 6,

Picardie : 3,

Poitou-Charentes : 1,

Provence-Alpes-Côte d'Azur : 6,

Rhône-Alpes : 9

Population concernée

La population concernée par les territoires reconnus lors de cette sixième session, sans doubles comptes, est la suivante :

De niveau communal : 827 551 habitants

De niveau intercommunal : 3 545 657 habitants

De niveau départemental : 2 635 850 habitants

De niveau régional : 11 800 000 habitants

Communication réalisée

Elle a été limitée pour cause de proximité d'élections législatives et présidentielles. Un communiqué a été placé sur le site (rubrique Agendas 21/reconnaissance), avec la liste des territoires et une carte. Des informations et articles ont été réalisés dans des médias ou revues. Les Préfets et les D(R)EAL/DRIEE ont été destinataires des résultats détaillés

LE DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE SPÉCIFIQUE POUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Les Parcs naturels régionaux s'inscrivent, de par leurs missions et les caractéristiques de leur projet de territoire, dans les principes du développement durable. Leur charte matérialise le projet du territoire. Elaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs, elle est approuvée par les collectivités territoriales concernées et adoptée par décret portant classement du territoire en Parc naturel régional pour une durée de douze ans (décret avril 2007).

Compte tenu de la forte convergence entre les exigences de la procédure de classement des Parcs naturels régionaux et celles du dispositif de reconnaissance Agenda 21 locaux, il est apparu souhaitable de favoriser leur rapprochement. C'est pourquoi un dispositif spécifique a été défini, permettant de reconnaître une charte de Parc naturel régional comme Agenda 21 local, en tenant compte de la durée et des spécificités du classement.

Ce dispositif spécifique a été élaboré par un groupe de travail constitué de la Direction de la Nature et des Paysages, du Commissariat général au développement durable, de la Fédération nationale des PNR et du Comité national agendas 21. Le ministre d'Etat M. Jean-Louis Borloo a signé, le 5 octobre 2007 à Fontevraud, avec le président de la Fédération nationale des PNR, le Protocole expérimental pour trois ans actant ce dispositif, lors du quarantième anniversaire des Parcs naturels régionaux.

En 2010, des travaux ont abouti à un nouveau protocole, permettant aujourd'hui à l'ensemble des parcs qui le souhaitent de bénéficier de la reconnaissance « Agenda 21 local France ».

Le dispositif est basé sur :

- **le volontariat** exprimé par le Parc et la Région ;
- une prise en compte du cadre de référence pour élaborer la charte ;
- un engagement à promouvoir les démarches de développement durable dans les communes et EPCI signataires ;
- l'absence d'interférence directe dans la procédure du classement ;
- une reconnaissance prononcée en même temps que le classement.

Ce sont aujourd'hui 23 PNR qui ont obtenu la reconnaissance « Agenda 21 local France ».

LE REFERENTIEL POUR L'EVALUATION DES AGENDAS 21

Une nouvelle étape a été lancée en 2008 avec la création d'un **outil d'aide pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux**. Cet outil propose un ensemble de questions évaluatives et une quarantaine d'indicateurs stratégiques liés aux politiques clefs d'un Agenda 21 local (il compte également des indicateurs secondaires). Il est centré sur la dimension stratégique de l'évaluation (et non sur l'état du territoire ou sur l'évaluation des actions elles-mêmes), adossé au cadre de référence national, et articulé aux différents domaines de compétence des collectivités.

Son élaboration a été engagée à la demande des collectivités et menée avec elles.

Il pourra servir de base aux collectivités et territoires porteurs d'un projet global de développement durable pour bâtir leur propre système d'évaluation, en leur proposant des indicateurs types qu'ils pourront renseigner à leur échelle, et leur permettront de rendre compte de l'impact des politiques et des actions qu'ils mènent lorsqu'ils s'engagent dans le développement durable.

Ce référentiel est complémentaire du cadre de référence national : il tente de lui associer des objectifs mesurables. Il ne constitue pas un guide technique sur l'évaluation, ni une grille d'évaluation au regard du développement durable, mais un outil pour aider à mesurer globalement l'avancée d'un projet territorial de développement durable.

Sa conception repose sur un certain nombre de parti-pris, décidés au cours de son élaboration, en particulier les deux suivants :

- L'Agenda 21 est vu comme un projet destiné à emmener l'ensemble des politiques du territoire vers le développement durable ; il ne s'agit donc pas d'évaluer l'ensemble des politiques, mais bien d'évaluer l'Agenda 21 en tant que projet stratégique.
- C'est la **plus value** apportée par l'Agenda 21 par rapport aux politiques « classiques » que l'on cherche à évaluer.
- Il est adapté à toutes les échelles de territoires

Calendrier : quatre phases ont été organisées pour sa réalisation :

- Phase I : de janvier à septembre 2008 : production d'une version 0 des tableaux questions et indicateurs
- Phase II : de septembre 2008 à janvier 2009 : travail par échelle de collectivités en vue de la production d'une version expérimentale, mise en ligne en mars 2009.
- Phase III : d'avril 2009 à mars 2010 : test du référentiel auprès d'une quinzaine de collectivités en vue de la production d'une version 2 consolidée.
- Phase IV : de mars 2010 à mars 2011 - valorisation des expérimentations et production de la version stabilisée du référentiel.

Ce référentiel a été élaboré grâce au concours de collectivités et de territoires de tailles et de compétences diversifiées (16 territoires volontaires), au cours de l'année 2008, et grâce aux apports d'experts en évaluation. L'ensemble a été suivi régulièrement par un comité de pilotage, présidé par le Commissariat général au développement durable et rassemblant notamment les associations d'élus. Ce référentiel a également été expérimenté auprès d'une vingtaine de collectivités volontaires.

La version stabilisée est en ligne sur le site du Ministère depuis la fin mars 2011, ainsi que la version PDF.

LIENS POUR TELECHARGER LES DOCUMENTS

La rubrique « Agendas 21 »

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Agendas-21-locaux,14252.html>

Le cadre de référence national (tous documents):

Le « cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » (documents sortis en 2006) :

- la plaquette de présentation – 6 pages (existe en plusieurs langues)
- le cadre de référence - 30 pages
- les éléments de démarche et pistes pour l'action - 150 pages

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-de-reference-pour-les.html>

Le référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-referentiel-national-pour-l.html>

La circulaire qui a mis en place du dispositif d'encouragement et de reconnaissance (juillet 2006) :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_13_07_06_1_.pdf

Le rapport de présentation des projets reconnus, première session (septembre 2007)

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport-A21L2006_1_.pdf

Le rapport de présentation des projets reconnus, deuxième session (mars 2008) :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Bilan_deuxieme_session_2_.pdf

Le rapport de présentation des projets reconnus, troisième session (avril 2009) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/01-7.pdf> (partie 1)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02-6.pdf> (partie 2)

Le rapport de présentation des projets reconnus, quatrième session (avril 2010) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Projets-territoriaux-de.html>

Le rapport de présentation des projets reconnus, cinquième session (avril 2011) :

http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_A21_cle2f1cf2.pdf